

## NOTE D'INFORMATION FCO DU 06/01/2021 Evolution des échanges européens

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi de Santé Animale (LSA) européenne prévue, à ce jour, le 21 avril 2021, vous trouverez ci-joint une note expliquant les modalités prévues, à ce jour, pour les échanges européens.

Du fait de l'absence de précisions, à ce jour, de la position des autres Etats membres et en particulier de l'Espagne et de l'Italie, il convient de prendre en compte dès à présent les évolutions réglementaires prévues. Certaines pourraient évoluer dans les prochaines semaines (voir note jointe) mais les nouveaux délais à prendre en compte n'évolueront pas.

A retenir :

- Fin des accords bilatéraux avec l'Espagne et l'Italie
- Vaccination : règle de base pour les mouvements en Europe (et unique possibilité à ce jour)
- Délai obligatoire de **60 jours post vaccination** (primo-vaccination) pour toute destination **même l'Italie**
- Vaccination contre les deux sérotypes 4 et 8 même pour l'Italie
- En attente du positionnement des Etats membres dont l'Italie et l'Espagne pour l'application des modalités dérogatoires dont la PCR (et désinsectisation) pour les mouvements et la reconnaissance de zone.

